



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 17 MAI 2018

COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Complémentaire santé :
 - Compte rendu du dernier comité de suivi
 - Projet d'additif à l'avenant n°2015-01 dans le cadre du référencement 2019-2022
2. Toilettage Titres 8 à 11
3. Clause de verrouillage Ordonnance Macron et CCN51
4. Intégration dans la CCN51 des accueillants familiaux et élargissement du champ d'application de l'annexe X relative aux assistants familiaux
5. Questions diverses
 - Propositions sur le Titre M5 de la CGC sur les astreintes médicales

1. COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

- Compte rendu du dernier comité de suivi
- Projet d'additif à l'avenant n°2015-01 dans le cadre du référencement 2019-2022

La FEHAP fait un retour de la dernière commission de suivi.

Suite à l'audition des quatre assureurs ayant candidaté au marché pour la période 2019-2022, seulement trois organismes ont été référencés :

- 1 Le groupement MALAKOFF-MEDERIC : - APREVA MUTUELLE (membre de l'alliance AESIO) – MACIF MUTUALITE
- 2 Le groupe VYV : rapprochement des mutuelles MGEN, ISTIA, HARMONIE MUTUELLE, MUTUELLE OCIAINE et CHORUM
- 3 MUTUELLE NATIONALE HOSPITALIÈRE (MNH)

En 2017 les résultats du régime sont positifs. Cela est dû en partie à la signature de l'additif n°2 qui permet de faire passer la base 1 en base 2 et la base 2 en base 2 bis sans augmenter les cotisations.

Cette meilleure couverture a permis d'augmenter de plus de 8 000 le nombre de bénéficiaires, le contrat couvre à ce jour 67 000 personnes.

Le compte de résultat excédentaire n'a pas pris en compte l'impact de la loi Evin, ni les augmentations décidées par le gouvernement, ni l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Il faudra attendre le compte de résultat du premier semestre 2018 pour avoir l'impact précis sur les tarifs.

Le fonds social est très peu utilisé. Sur une réserve de 250 000 euros, seulement 710 euros ont été utilisés.

Il va falloir communiquer sur ce sujet pour que les fonds soient utilisés. Il a été également convenu d'améliorer le dispositif conventionnel. Un additif au régime de frais de santé n°3 a été envoyé aux partenaires sociaux ; il n'y a pas eu de demande de modifications ; il a donc été proposé à la signature des assureurs et des syndicats. Il intègre la prise en charge, sans augmentation de cotisation, de la chambre particulière dans le régime de base conventionnel. La cotisation de la base conventionnelle pour le régime local diminue, ainsi que les tarifs pour les enfants.

Pour FORCE OUVRIERE, le régime de la complémentaire santé obligatoire s'améliore progressivement depuis la signature de l'additif n°2. De nombreux progrès restent à faire. **Nous sommes signataires de l'additif n°3 qui améliore encore un peu les garanties.**

2. TOILETTAGE TITRES 8 À 11

En préambule, la FEHAP propose à la CGC de présenter sa proposition sur les astreintes médicales. L'ensemble des négociateurs accepte.

La CGC conteste la disparition de la référence à la garde médicale dans la CCN51 proposée par la FEHAP dans son projet de toilettage. Pour la CGC, la garde médicale est une mission spécifique de l'exercice médical répondant à l'obligation des soins et contraignant le praticien à rester au sein de l'établissement, au-delà de ses obligations de services journaliers, afin d'intervenir rapidement pour des actes non-programmés. Ce temps supplémentaire doit être considéré comme un temps de travail surnuméraire et doit faire l'objet d'une rémunération sur une base forfaitaire à définir.

Pour la CGC le toilettage proposé par la FEHAP ne pourra pas se faire sans une augmentation significative du nombre de médecins dans les établissements.

La CGC souhaite que la FEHAP chiffre sa proposition de toilettage ainsi que celle de la CGC afin de comparer les coûts.

La FEHAP accepte, mais précise qu'il n'est pas possible de transposer les règles pratiquées dans la fonction publique hospitalière, car celle-ci a des règles spécifiques qui l'exonèrent de l'application du droit du travail.

La FEHAP présente les titres 8 à 11 :

- TITRE 8 DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION
- TITRE 9 EMPLOI – CONGÉS PAYÉS
- TITRE 10 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL
- TITRE 11 CONGÉS DE COURTE DURÉE

La FEHAP a encore une fois présenté un texte qui ne fait que mettre en conformité la convention aux Ordonnances Macron

Les Organisations Syndicales ont demandé des améliorations aux dispositions relatives aux congés pour événements familiaux. Les négociateurs ont demandé des diverses précisions rédactionnelles.

La FEHAP a noté leurs demandes.

Pour FORCE OUVRIERE, la position de la FEHAP est claire, elle souhaite travailler sur la mise en conformité du texte conventionnel avec les évolutions législatives récentes et d'amélioration de la lisibilité du texte. Elle ne souhaitait pas pour l'instant entamer des négociations d'amélioration de la convention collective.

3. CLAUSE DE VERROUILLAGE ORDONNANCES MACRON ET CCN51

Suite à la demande de FORCE OUVRIERE, lors de la commission paritaire du 20 mars dernier, de verrouiller au niveau de la CCN51 plusieurs articles (congés, primes, etc.) que les Ordonnances Macron permettent de négocier localement, la FEHAP nous a fait part de son refus.

Cette décision a été prise à l'unanimité du conseil d'administration. La FEHAP souhaite profiter des Ordonnances pour laisser aux établissements les marges de manœuvre nécessaires leur permettant de s'adapter à leur situation, ainsi qu'aux spécificités locales. La CGC comprend que dans le contexte actuel, il faille trouver des solutions pour dégager des marges. La CFDT est restée silencieuse. Seule la CGT est intervenue dans notre sens.

Pour FORCE OUVRIERE, cela signifie que les employeurs souhaitent pouvoir renégocier localement à la baisse les points que nous voulions sécuriser au niveau de la Branche. La FEHAP continue d'accompagner la politique destructrice du gouvernement et compte le faire payer aux salariés. Encore une fois, nous disons qu'en accompagnant depuis plus de dix ans les politiques des différents

gouvernements, la FEHAP participe à la destruction du secteur privé non lucratif. Aujourd'hui les salariés ne doivent pas compter sur la réaction de la fédération patronale pour améliorer leur quotidien. **FORCE OUVRIERE** a prévenu qu'elle mettrait les moyens pour organiser la riposte.

4. INTÉGRATION DANS LA CCN51 DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX ET ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ANNEXE X RELATIVE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

De nombreuses structures développent l'accueil familial. Cela permet d'accueillir dans des familles d'accueil des personnes handicapées ou des personnes âgées en perte d'autonomie.

La FEHAP a proposé un avenant intégrant dans la CCN51 le titre d'accueillants familiaux. Cet avenant permet aussi de revoir le champ d'application de l'Annexe X relatif à l'accueil des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans en y intégrant les accueils thérapeutiques.

La FEHAP a mis cet avenant à la signature.

Pour FORCE OUVRIERE, encore une fois, la FEHAP est réactive pour mettre en conformité la CCN51 face aux évolutions institutionnelles. Nous aimerions qu'elle mette autant de réactivité pour défendre les acquis que nous avons négociés depuis plus de 50 ans. La signature de cet avenant n'étant pas, pour nous, une priorité face aux attaques répétées du gouvernement, nous l'examinerons ultérieurement.

5. Questions diverses

La FEHAP propose une commission de conciliation le 17 octobre.

La FEHAP demande aux organisations syndicales de cosigner un courrier à UNIFED pour demande que lui soit transmise l'extraction des données concernant la FEHAP de sa dernière enquête emploi.

Ces données seront présentées le 5 juillet.

FIN DE SEANCE A 15H45

PROCHAINE COMMISSION PARITAIRE LE 5 JUILLET

Paris, le 23 mai 2018

Pour la délégation Force Ouvrière : Franck HOULGATE